

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 25 septembre 2017

n°5

page 1/3

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (62) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MERY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. DE COURREGES, E. LASSALLE, H. COLIN, D. TREMBLAIS, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. VILLETTE, R. GRANDIN, A. GUIMARD, C. PIAULET, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD), M. PONTIER.

POUVOIRS (10) :

L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
C. FARINEAU mandante a pour mandataire A.F. BOURAT
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire E. AZIHARI
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire JM. MEUNIER
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
MÉTAIS mandante a pour mandataire F. MERY
P. MOREAU mandante a pour mandataire G. PEROCHON
I. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire H. COLIN

EXCUSES (10) : G. MICHAUD, E. AUDEBERT, JM. MAZAUD, F. MERCHADOU, JL. POYANT, B. SULLI, ML. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, JJ. BERTHELLEMY.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Rapport de l'administrateur de Grand Châtellerault à la SEML Patrimoniale de la Vienne – Rapport d'exercice 2016

Courant 2010, le Département de la Vienne a cédé le contrôle de la société d'exploitation du Futuroscope à la compagnie des Alpes, filiale à 40 % de la caisse des dépôts et consignations. A l'occasion de cette évolution de l'actionnariat de la S.A. d'exploitation du Futuroscope, le Département a transféré le solde de ses actions à une nouvelle société, la S.E.M.L (Société d'Economie Mixte Locale) Patrimoniale de la Vienne, créée début 2011, dotée d'un capital social de 26 449 750 €. Cette SEM possède 38 % des parts de la S.A. d'exploitation du Futuroscope.

La CAPC est entrée au capital de la SEML Patrimoniale par délibération en date du 7 février 2011, à hauteur de 1 % du capital. Elle dispose d'un administrateur.

L'objet social de la SEML consiste à réaliser des investissements dans l'économie touristique et dans l'immobilier d'entreprises pour des entreprises qui se développent ou s'implantent dans la Vienne, sous les diverses formes que peut revêtir cet objet : construction neuve ; acquisition ; souscription à bail ; participation à une S.C.I. ; etc...

Concernant l'exercice 2016, la SEML patrimoniale a livré fin septembre 2015 à Châtellerault, sur le parc d'activités René Monory, sa première réalisation, pour la société Mecafi : le bâtiment Eolia, destiné à produire des aubes de réacteurs, des bras en aluminium et titane, et des carters de transmission de puissance pour le nouveau moteur d'avion Leap (Airbus, Boeing, Comac). 200 emplois ont pu être créés dans cette usine, inaugurée officiellement le jeudi 8

Acquitté en PREFECTURE le 26/09/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 25 septembre 2017

n°5

page 2/3

décembre 2016. Le loyer principal, en année pleine, s'établira à 538 000 € H.T., après une période de progressivité en années 1 et 2, sur une durée totale de 11 ans et 9 mois. Aussi, en 2016, le loyer perçu a été de 282 534 € H.T.

Un autre projet châtelleraudais, pour le compte de la société SERI (spécialisée dans le travail des métaux pour la réalisation de mobilier urbain), permettra de réaliser au Sanital, via le portage par une S.C.I., une usine de 4 000 m², pour un coût estimé à 3,2 M € HT, permettant le traitement de surface et la peinture des pièces produites. Par délibération n° 6 du 29 mars 2016, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la création de cette S.C.I., SERI Immobilier.

Ont été également réalisées par la SEML Patrimoniale en 2016 :

- la livraison à Saint-Pierre d'Exideuil d'un bâtiment pour Delta 86 (réhabilitation de l'existant déjà occupé et extension) : coût d'opération de 724 000 €, pour un loyer annuel de 54 000 €. Cette entreprise adaptée qui fait travailler des personnes en situation de handicap est également présente à Châtellerault ;
- la livraison d'un tiers-lieu numérique se déployant sur 850 m², dénommé COBALT, situé rue Victor Hugo à Poitiers, porté par la SCI VHN constituée avec le promoteur Sébastien Guérin. Par la délibération n°2 du 27 juin 2016, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la constitution de cette S.C.I., pour une opération de 1 350 000 € qui bénéficie d'un loyer annuel de 94 000 € ;
- les études portant sur la faisabilité d'un historial du Poitou à Monts-sur-Guesnes : concept scénographique, montage juridique, commercialisation ;
- les études d'implantation de bâtiments pour la société de transport JAMMET, basée à Fleuré, afin de permettre son développement près du siège historique, avec la création d'une plateforme frigorifique de 2 100 m² qui sera portée par la SEML Patrimoniale.

Le bilan au 31/12/2016 s'est clos pour la SEML Patrimoniale de la Vienne sur un résultat net d'exploitation de 608 308 € constaté lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017.

La SEML va distribuer la somme de 3 967, 50 € au profit de la communauté d'agglomération au titre des dividendes issus du résultat de la S.A. du parc du Futuroscope versés à la SEML Patrimoniale.

VU l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la participation des collectivités locales et de leurs représentants aux instances des sociétés d'économie mixte,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 3 avril 2017, portant approbation du nouvel objet social de la société,

CONSIDERANT les pièces relatives à l'activité et aux comptes de la société pour l'année 2016, présentés lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver le rapport de gestion de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 25 septembre 2017

n°5

page 3/3

SEML patrimoniale de la Vienne concernant le dernier exercice connu au 31 décembre 2016, dont une copie est jointe à la présente délibération.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le **27 SEPT 2017**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

